ANNEXE SFDR

Dénomination du produit: TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR (ci-après, le "**Produit Financier**")
Identifiant d'entité juridique: 969500OTPLSIM0HYIX02
LBP AM ci-après, la « **Société de Gestion** »)

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● [X] **Oui**	●● [ ] **Non**
[X] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 87,88%**	[ ] Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de % d'investissements durables
[ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	[ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
[X] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	[ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	[ ] ayant un objectif social
[X] Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : 49,23%**	[ ] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Produit Financier consistait en la combinaison de plusieurs approches extra-financière.

1) Investir dans des émetteurs dont une partie de l'activité répond aux thématiques environnementales (les « Émetteurs Thématiques Environnementales »), selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière. La part liée à la thématique environnementale de ces sociétés devaient être d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires ou de leur EBITDA. Les principales thématiques environnementales identifiées étaient : les énergies renouvelables (solaire, éolien, stockage, etc.), le transport et la mobilité durables (transports collectifs, covoiturage, véhicules électriques, etc.), les bâtiments verts (isolation, chauffage, compteurs intelligents, éclairage, etc.), l'économie circulaire (recyclage, tri des déchets, traitements de l'eau, etc.), les services et solutions environnementaux (efficacité énergétiques, technologies vertes, audits environnementaux, etc.), l'agriculture et l'alimentation soutenables (gestion des forêts, agroécologie, alimentation bio, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive, elle a pu être enrichie en fonction des opportunités nouvelles répondant à des enjeux environnementaux, selon l'analyse de la Société de Gestions et du Délégataire de Gestion Financière.

2) L'Univers d'Analyse Thématique du Produit Financier était analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables, visant à identifier et exclure les émetteurs qui présentaient des mauvaises pratiques selon la méthodologie d'analyse ISR GREaT, propre à la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse ISR repose sur les 4 piliers suivants :

   - Gouvernance responsable
   - Gestion durable des Ressources
   - Transition Énergétique
   - Développement des Territoires

Enfin, le Produit Financier s'assure qu'au moins 80% de son actif est investi dans des « Investissements Durables » au sens du Règlement (EU) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, le "Règlement SFDR").

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	Rappel de l'indicateur : Au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Stoxx Europe Total Market dividendes

<table>
<tr><td></td><td>net reinvestis (en euro) et faisant l'objet d'une analyse ESG[1]) étaient exclus du portefeuille. Pour atteindre ce taux de retraitement, les filtres suivants étaient appliqués : exclusions de la Société de Gestion et exclusions des valeurs les moins bien notées selon la méthodologie d'analyse ESG propriétaire GREaT.

Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.

A titre d'exemple, au 31/12/2024, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT inférieure à 5.71* ou figurant parmi les listes d'exclusions étaient exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20,33% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date.

*Dans le référentiel de notation GREaT, 10 est la meilleure note et 1 la plus mauvaise</td></tr>
<tr><td>Indicateurs Clés de Performance</td><td>Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son () sur les indicateurs spécifiques suivants :

- Trajectoire Net Zero : Part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTI.

- Rémunération Responsable des dirigeants : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.

Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.

A titre d'exemple, le score obtenu au 31/12/2024 est le suivant :

<table>
<tr><td>Indicateur</td><td>Score du portefeuille*</td><td>Score cible*</td></tr>
<tr><td>Trajectoire Net Zero</td><td>84 %</td><td>59.39 %</td></tr>
<tr><td>Rémunération Responsable des dirigeants</td><td>94.29 %</td><td>70.53 %</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Investissements dans des solutions pour la</td><td>Le Produit Financier visait un investissement dans des titres émis par des entreprises dont 20% au moins du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA provient "d'éco-activités" au sens du référentiel du label Greenfin, tel que défini par le</td></tr>
</table>

[1] Correspond aux émetteurs faisant l'objet d'une notation GREaT ou identifiés sur une liste d'exclusion.

transition énergétique	Ministère de la Transition énergétique et le Ministère de la Transition écologique et de le Cohésion des territoires. Cet objectif a été atteint, au 31/12/2024 les investissements dans des entreprises solutions pour la transition énergétique représentaient 96,24% de l'actif net du fonds.
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 80% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis dans l'annexe SFDR au prospectus. Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 31/12/2024, le produit financier était investi à hauteur de 88,59% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion.
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental	L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 50% minium dans des investissements Durables contribuant à un objectif environnemental. A titre d'exemple, au 31/12/2024 le produit financier était investi à hauteur de 87,88 % de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

<u>Méthodologie d'analyse ESG GREaT</u>

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : Au moins 20%[2] des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus du portefeuille sur la base de l'analyse ESG (exclusions et note ESG GREaT). Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être

[2] Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1er janvier 2025, de 25% entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1er janvier 2026.

investis par le Produit Financier[3] et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.

- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20%[4] des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés[5].

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

	2023	2022
Méthodologie	*Exclusion*	*Exclusion*
Score limite/ Score cible	*5.34*	*5.83*
Taux d'exclusion/ Note portefeuille	*20,33%*	*20,02%*

Indicateurs Clés de Performance

Les indicateurs clés de performance utilisés par le Produit Financier peuvent évoluer pour différentes raisons et notamment lorsque des indicateurs plus pertinents deviennent disponibles ou que cela est exigé par la réglementation française ou européenne.

L'indicateur utilisé à la date de clôture de la période considérée est indiqué à la première ligne du tableau.

Indicateur 1

	2023	2022
Indicateur	*Trajectoire Net Zero*	*Trajectoire Net Zero*
Description indicateur	*Part des entreprises dont les objectifs de réductions*	*Part des entreprises dont les objectifs de réductions*

[3] 10 correspond à la meilleure note et 1 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note inférieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

[4] Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1er janvier 2025, de 25% entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1er janvier 2026.

[5] 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

	des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTI.	*des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTI.*
Produit financier	*76.45 %*	*72.89 %*
Valeur comparable	*52.8 %*	*47.7 %*

Indicateur 2

	2023	2022
Indicateur	*Rémunération Responsable des dirigeants*	*Rémunération Responsable des dirigeants*
Description indicateur	*L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.*	*L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.*
Produit financier	*77.55 %*	*75.51 %*
Valeur Comparable	*54.15 %*	*54.28 %*

<u>Investissements dans des solutions pour la transition énergétique</u>

	2023	2022
Part des investissements dans des solutions pour la transition énergétique	94,96%	89.74%

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2023	2022
Poids des investissements durables	98,82	89.74%

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental

	2023	2022
Poids des investissements durables sur le plan environnemental	*91,97%*	*89,74%*

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Afin de s'assurer que les investissements qui contribuaient à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne causaient pas de préjudice important à tout objectif de durabilité sur le plan environnemental ou social et respectaient les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la méthodologie appliquée par la Société de Gestion a considéré systématiquement et de manière cumulative :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT » ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les sociétés de gestion du Groupe LBP AM ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Une description détaillée des seuils associés à chaque critère ainsi que les politiques d'exclusion appliquée est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables[6]

[6] A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288[7] définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée était disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans l'analyse pour l'application des politiques d'exclusions.

La liste des indicateurs et une description plus complète de la manière dont ils ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables[8]

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion:

[7] Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

[8] A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables[9]

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion[10] ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote[11];
- L'attention particulière portée à l'indentification, au suivi et au traitement des controverses, selon l'approche précisée dans la politique d'exclusion.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :
https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite .

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au 31/12/2024, les principaux investissements du Produit Financier était les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Actions	Industrie	5,44%	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN FP EUR	Actions	Industrie	4,34%	France

[9] A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

[10] Disponible sur le site internet de la Société de Gestion https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion

[11] Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports

ASML HOLDING NV NA EUR	Actions	Technologies de l'Information	4,21%	Pays-Bas
SIEMENS AG-REG GY EUR	Actions	Industrie	4,15%	Allemagne
PRYSMIAN SPA IM EUR	Actions	Industrie	3,99%	Italie
VINCI SA FP EUR	Actions	Industrie	3,79%	France
SPIE SA FP EUR	Actions	Industrie	3,67%	France
NEXANS SA FP EUR	Actions	Industrie	3,66%	France
GETLINK SE FP EUR	Actions	Industrie	3,53%	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	Actions	Services aux Collectivités	3,47%	France
ARCADIS NV NA EUR	Actions	Industrie	3,01%	Pays-Bas
ABB LTD-REG SE CHF	Actions	Technologies de l'Information	2,96%	Suisse
DSM-FIRMENICH AG NA EUR	Actions	Matériaux	2,94%	Pays-Bas
MICHELIN (CGDE) FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	2,91%	France
KEMIRA OYJ FH EUR	Actions	Matériaux	2,77%	Finlande

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le cracatère

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 88,59% de son actif net au 31/12/2024. La partie restante de l'investissement du produit financier pouvaient être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Par ailleurs, le Produit Financier s'était également engagé sur un objectif de 50% d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Cet objectif a été atteint avec un investissement à hauteur de 87,88% de son actif net dans des « Investissements durables environnementaux », mais également 49,23% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"[12] au 31/12/2024.

[12] Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.

Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 16,94% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

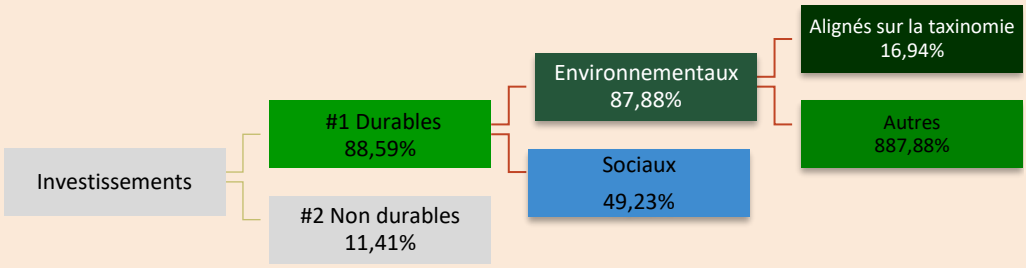

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux..

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Au 31/12/2024, la répartition sectorielle du Produit Financier était la suivante :

Investissement en actions, qui représentait 96,24% de l'AuM :

Gics1	Poids
Energie	0%
Matériaux	15,51%
Industrie	50,31%
Consommation discrétionnaire	2,91%
Biens de consommation de base	1,84%
Santé	0%
Finance	0%
Technologie de l'information	15,35%
Services de communication	0%
Services aux collectivités	4,87%
Immobilier	5,45%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représentait 3,76% de l'AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%

OPC	0%
Autres et liquidités	3,76%
Produits dérivés	0%

Au 31/12/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 3,47% de l'actif net du fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE[13] ?

- ***Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonimie de l'UE?***

☐ Oui

☐ ***Dans le gaz fossile*** ☐ ***Dans l'énergie nucléaire***

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[13] Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contibuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effe de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

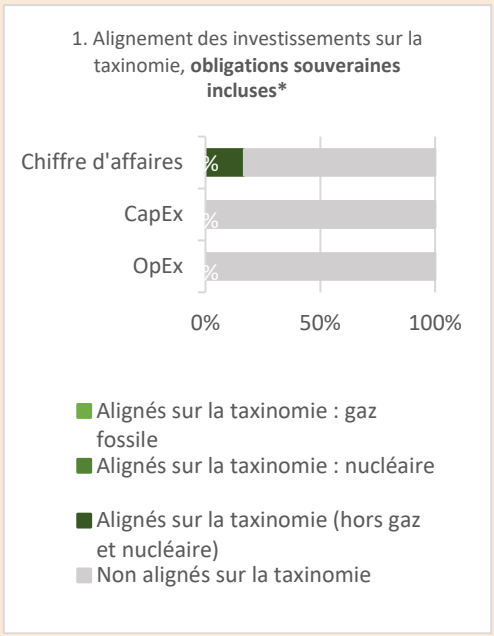

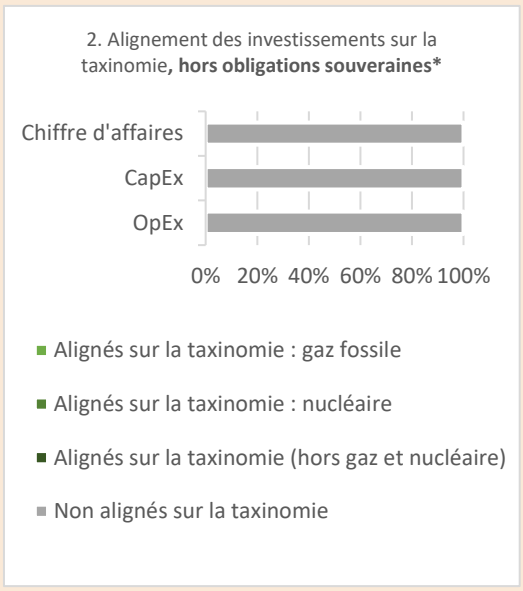

Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 31/12/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0,32% % et 5,2% % respectivement au 31/12/2024.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit avait pour objectif d'investir au moins 50% de son actif net dans des investissements durable ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Cet objectif a été atteinte, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 87,88% au 31/12/2024.

Le Produit Financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient à l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 80% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 49,23% au 31/12/2024.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "Non durables", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie "non durables", qui a représenté 11,41% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2024, contenait tout type d'actif. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion (disponible sur : https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion)

- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions

- Les sociétés investies devaient être des Emetteurs Thématiques Environnementales tels que définis à la section « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier ? ».

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier*** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.

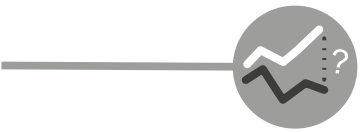

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable